

RÈGLEMENT OFFICIEL 2019 CHAMPIONNAT DE FRANCE DES CLUBS

ORGANISATION

- 1- Le championnat de France des clubs est organisé par la FFPS-Carpe et ses Commissions régionales.

Le contrôle des licences et la validation des inscriptions seront faites par un membre du bureau national.

Tous les participants, capitaines, commissaires, membres de l'organisation, membres du jury, doivent être titulaires d'une licence de la FFPS-Carpe.

Les compétiteurs, doivent être titulaires d'une licence sportive FFPS-Carpe.

- 2- Seuls pourront participer les clubs affiliés à la FFPS-Carpe, et dont les membres adhérents devront être à jour de leur cotisation, titulaire d'une licence de type sportive et porteur d'un certificat médical de moins de trois ans. Ils devront également être désignés par leurs clubs.

Un préprogramme devra impérativement être adressé au secrétariat de la FFPS-Carpe avant fin novembre de l'année précédente.

La FFPS-Carpe, se charge de réaliser tous les imprimés, les classements et les palmarès de l'épreuve.

La Région organisatrice du Championnat de France des clubs affiliés, se chargera d'acquiescer les trophées financés par la FFPS-Carpe, la région devra prévoir 3 trophées, ces trophées devront être pourvus d'une plaque où sera gravé "FFPS-Carpe." puis le lieu et les dates du Championnat de France. Le montant maximum remboursé par la FFPS-Carpe, sera de « 300 Euros » pour les 3 trophées.

Les programmes et invitations concernant le Championnat de France ne doivent être adressés qu'aux clubs adhérents et affiliés à la FFPS-Carpe. (Aucune invitation ne sera adressée à des individuels ou à des clubs non affiliés).

- 3- Chaque club adhérent à la FFPS-Carpe, ne pourra présenter qu'une seule équipe. L'équipe sera composée de 3 binômes. Aucun compétiteur ne sera admis à titre individuel.

Un binôme de remplaçants par club est autorisé, s'il est prévu sur les fiches d'inscriptions.

Si le remplacement est effectif il peut être temporaire ou définitif.

Le remplacement du ou des compétiteurs doit s'effectuer sous le contrôle des commissaires. Les remplaçants pourront entrer dans le ring avec leur équipement de pêche mais sans esches ni amorces.

Deux clubs maximums peuvent s'associer pour constituer une équipe de 3 binômes, à condition, qu'ils n'aient pas déjà une équipe complète engagée dans la compétition ou un binôme déjà engagé avec un autre club.

- 4- Les épreuves se disputeront dans les fleuves, rivières, canaux ou plans d'eau; il devra être possible de pêcher sur toute la largeur du plan d'eau considéré. La profondeur devra être au minimum de 1,50 mètre de moyenne. La largeur devra être suffisante pour permettre la pêche (sur validation de la commission sportive).

Pour les autres plans d'eau (eaux sans courant) la largeur minimum sera de 100 mètres sans face à face et de 300 mètres en face à face. La population en carpes devra être suffisante avec une bonne proportion de sujets compris entre 3 et 5 kg.

- 5- Le parcours sélectionné devra présenter des conditions de pêche équivalentes, pour tous les concurrents; éviter, dans la mesure du possible, les interruptions dues aux lignes électriques,

ponts, etc. Hormis pour la séparation des secteurs, ces derniers devront être distants d'au moins 100 mètres minimum les uns des autres. Le parcours ne devra présenter aucun danger pour les concurrents et les spectateurs. Des points sanitaires devront être prévus à proximité des emplacements de pêche. Les organisateurs devront mettre à la disposition des concurrents des douches, lavabos, toilettes, WC.

Les parcours sélectionnés pour le championnat des clubs 2019, devront être en mesure d'accueillir chacun jusqu'à 35 clubs par secteur (105 binômes).

Une visite du parcours, susceptible d'être sélectionné pour le Championnat de France, sera effectuée par un ou plusieurs membres de la commission technique et sportive, ou un délégué compétent désigné par le FFPS-Carpe, dans la même période de l'année que celle prévue pour l'organisation de l'épreuve concernée. Le compte rendu de la visite sera présenté, pour décision : au Comité Directeur du FFPS-Carpe.

L'accord définitif ou le refus de la FFPS-Carpe sera signifié par celui-ci à la région candidate.

Un club engagé, par le formulaire d'inscription, dans le Championnat de France et absent au jour de la compétition, sera dans l'obligation de verser à la région organisatrice le montant des droits d'engagement. Le CLUB ne respectant pas cette règle se verra interdit de Championnat de France pendant une période définie par la commission de litige et discipline de la FFPS-Carpe.

Tout CLUB absent (non arrivé), et non représenté par au moins 1 des compétiteurs, lors de la première réunion des capitaines sera considéré comme FORFAIT et ne pourra donc pas participer au Championnat de France.

Le Championnat de France des clubs se déroulera entre le 15 juillet et le 31 octobre.

- 6-** Pour les épreuves la distance entre les zones de pêche de chaque "DUO" d'extérieur zone à extérieur zone sera de 40 mètres minimums en plan d'eau, et de 50 mètres minimums en rivière.

L'emplacement des compétiteurs devra être matérialisé par un ring de taille suffisante et utilisable sur toute sa surface pour permettre au moins l'installation de 2 toiles de tente et ou, parapluies de couleur discrète (vert foncé, kaki ou type "camouflage"), des piquets séparés de 20 mètres, implantés solidement à la berge, définiront les zones de pêche, uniquement si la distance entre les postes est inférieure à 70 mètres.

L'accès dans le ring est autorisé aux deux concurrents, à leurs Capitaines (un seul à la fois), aux membres du jury, et aux chefs de secteurs et commissaires.

L'organisation devra personnaliser chaque ring "DUO" par une affichette sur laquelle figurera le nom des compétiteurs et du club dont il est membre.

RÉUNION DES CAPITAINES

- 7-** La présence des chefs de secteurs est indispensable, lors de réunion des capitaines.

Cette réunion, a un caractère purement informatif et devra se tenir la veille du début de la compétition. Durant cette réunion, un jury sera composé conformément à l'article 28 du présent règlement.

Suivant les cas à traiter une réunion exceptionnelle pourra être provoquée par l'organisation.

Aucun point du règlement ne pourra être modifié lors de ces réunions.

Durant l'épreuve, une réunion journalière sera mise en place par l'organisation.

TIRAGE AU SORT

A- Appel des clubs.

B- Tirage au sort des clubs suivant liste alphabétique de celles-ci afin de déterminer l'ordre d'appel pour le tirage au sort.

C- Tirage au sort attribuant uniquement les secteurs (A, B, C,) à chacun des "DUOS" composant chaque équipe.

- 8- Le tirage au sort devra être effectué, sous contrôle des organisateurs, au moins 60 minutes, précédant le commencement de la compétition, en présence des capitaines ou délégués de chacun des clubs ainsi que du ou des représentants de la FFPS-Carpe.

Le tirage au sort sera effectué suivant une grille automatique établie à l'avance. Cette grille ne sera affichée que lors du tirage au sort.

- 9- Dans les fleuves, rivières et canaux, l'emplacement du N°1 devra toujours être situé en aval du parcours, dans les plans d'eau (lac, étang, etc.), le N°1 sera situé à gauche en regardant le plan d'eau et le piquetage se fera de la gauche vers la droite.

- 10- Les capitaines recevront un badge ou un brassard pour chacun de leurs compétiteurs composant le "DUO".

Les badges ou brassards des capitaines devront être de couleur verte (prévoir toujours deux brassards de capitaine) et ceux de l'équipe réserve rouge. Pour les badges ou brassards de secteurs, ils seront réalisés, soit avec des couleurs autres que le vert et le rouge, soit d'une couleur neutre avec un marquage de couleur différente par secteur.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 11- Chaque "DUO" disposera de 60 minutes pour se préparer. Dès leur arrivée sur le parcours, les pêcheurs munis de leur badges devront déposer impérativement leur matériel ainsi que leurs amorces préparées ou non dans le ring attribué par le tirage au sort sans pour autant pouvoir y pénétrer (dispositions valables pour les personnes aidant au transport du matériel).

Les concurrents pourront arriver directement au parcours par leurs propres moyens.

- 12- Il y aura un chef de secteur par secteur. Les commissaires individuels devront connaître parfaitement le règlement de l'épreuve. Ces commissaires pourront être doublés voir triplés afin d'assurer des relais et une permanence constante.

C'est le commissaire individuel qui devra:

- a- Contrôler les sacs à carpe et si besoin, les quantités d'amorce.
- b- Contrôler la pêche du "DUO".
- c- Vérifier et noter chaque prise et son poids.
- d- A la fin de l'épreuve, il continuera de veiller sur les prises du "DUO" et interdira l'accès à l'emplacement de pêche à toute personne non autorisée jusqu'au passage de l'équipe chargée de la pesée; il signera, ainsi que les pêcheurs du "DUO", le document indiquant le résultat de la pesée.

- 13- Seuls seront validés les carpes (miroirs, communes, cuirs, koïs) et les amours (blancs ou argentés). Pour être comptabilisés les poissons capturés devront avoir un poids égal ou supérieur à "1500 grammes" minimum.

Ces dispositions «devront être mentionnées dans le programme et rappelées à la réunion des capitaines».

Les poissons seront conservés dans des sacs à carpes (1 seul poisson par sac).

Les sacs devront rester immergés au maximum de leur longueur et sans aucun lest ou autre objet à l'intérieur du sac.

Durant toute la compétition, aucun autre moyen de conservation des prises ne devra être utilisé.

Les compétiteurs devront être munis, d'au minimum 10 sacs de conservation par équipe, qui devront être présentés lors du premier passage des commissaires.

Lors des pesées, les poissons mutilés ou abîmés par manque évident de soins, ne seront pas comptabilisés et les compétiteurs seront exposés à l'application de sanctions. En cas de pénurie de sacs, il faudra demander aux commissaires d'effectuer une pesée pour libérer des sacs.

- 14- Les esches et amorces animales vivantes ou mortes, les œufs de poissons, les produits d'origine métallique sont interdits.

Seuls sont autorisés, les farines, les pâtes d'enrobage, les graines, les Bouillettes et les Pellets.

Toutes confections avec les produits cités ci-dessus désignés ne devront pas excéder une sphère de 80mm.

L'argile, la bentonite et le plomb amorçoir avec pâte d'enrobage ou farine sont interdits.

15- La compétition se déroulera par secteurs en une seule épreuve de 72 heures; en cas d'interruption forcée (exemple: orage), l'épreuve sera validée si sa durée a été d'au moins 48 heures. En cas d'interruption pour cause d'orage avant 48 heures de compétition, l'épreuve pourra être reprise mais le temps d'interruption ne sera pas ajouté aux 72 heures initiales.

16- Chaque compétiteur devra connaître et respecter intégralement le règlement de l'épreuve.

17 - La longueur des cannes devra être inférieure à 4 mètres.

Les moulinets seront obligatoirement de type à tambour fixe.

Les lignes seront obligatoirement tendues à l'intérieur de la zone de pêche définie par les axes des implantations des côtés du ring. L'amorçage est interdit à l'extérieur de cette zone de pêche.

Les montages doivent être propulsés sur le coup de pêche uniquement à l'aide de la canne à pêche.

Un seul hameçon simple par ligne est autorisé et la pêche dite "au cheveu" est obligatoire. L'épuisette devra avoir une ouverture de 70 centimètres minimum.

Seules les pêches à la plombée sont autorisées. En cas de casse, le type de montage utilisé devra permettre au poisson de se libérer facilement de la plombée. De même les montages devront comporter, en tête, une partie dite "arracher" afin d'éviter toute casse au moment du lancer.

Les flotteurs, (bouchons, bulle d'eau) sont interdits y compris pour la pêche au zig rig.

La pêche au swing feeder, swing-tip et Quiver-tip, ressorts amorçoirs, est interdite.

Les Back-Leads sont autorisés, mais à tout moment, les commissaires pourront demander leur retrait pour faire vérifier les axes de pêche.

Pendant le lancer des montages, le plomb ne devra pas décrire des mouvements latéraux aux rings de pêche. Les mouvements du plomb sont obligatoirement dans le sens ring/eau et eau/ring.

Tout engin radiocommandé (drone, bateau amorceur etc....) les sondeurs électroniques (deeper) propulsés à l'aide d'une canne ainsi que l'écho sondeur sont interdits.

Aucun système vidéo ne pourra être immergé en action de pêche sauf pour l'organisation

Les détecteurs de touches de type "écureuils" ou acoustiques ou électroniques sont autorisés.

Les coups (zones de pêche) pourront être balisés à l'aide de repères lumineux ou non.

Ces repères devront être disposés à l'intérieur des zones de pêche définies par les axes des implantations des côtés des rings.

Ces repères pourront rester pendant toute la compétition et devront être obligatoirement retirés après la compétition.

Les sacs à carpe et au moins 2 matelas de réception de type « baignoire » sont obligatoires. Leur taille et leur qualité doivent assurer la sécurité du poisson.

L'humidification des tapis de réception et des sacs de conservations est obligatoire avant d'y déposer le poisson.

Les poissons pesés seront remis à l'eau vivants et avec précautions.

Les tentes de pêche sont obligatoirement installées dans les rings (si l'espace le permet).

Le poste doit rester propre et ordonné.

Interdiction d'éclairer l'eau à l'aide de lampes ou de phares, l'éclairage sous la tente est autorisé (l'éclairage discret par lampe frontale est autorisé pour épuiser le poisson).

L'entrée dans l'eau est permise à hauteur de bottes (en dessous des genoux) uniquement pour la mise à l'épuisette d'un poisson ou sa mise en conservation en sac.

A la fin de l'épreuve les rings devront être laissés en parfait état de propreté.

Tous engins dont la force de propulsion ferait appel à de l'air comprimé, du gaz ou d'électricité sont interdits.

La circulation des véhicules est interdite la nuit exception faite pour le corps arbitral et les membres de l'organisation.

Pendant la nuit, seul un capitaine pourra accéder aux rings de ses pêcheurs, pour cela il devra être accompagné d'un commissaire ou d'un membre d'un autre club.

La capture d'un poisson est valable même si accidentellement il n'est pas pris par la bouche.

Le harponnage volontaire du poisson est interdit.

Tous les feux de quelque nature que ce soit sont interdits.

- 18-** Les compétiteurs pourront monter le nombre de cannes qu'ils souhaitent mais ils ne pourront pêcher qu'avec 4 ou 6 cannes maximum par « DUO » à la fois. *(Ce nombre de cannes, sera décidé et annoncé par les organisateurs, sur le programme de la compétition)*

Les cannes de réserve devront être placées verticalement et hors des supports des « Rod-pods ». Les cannes servant au placement des repères devront être identifiées, balisées, perpendiculaires à la berge, et ne pas se trouver sur le support des cannes en action de pêche.

- 19-** Seuls les compétiteurs pourront utiliser les épuisettes.

- 20-** Les compétiteurs ne sont autorisés à recevoir aucune aide de quiconque, seul le capitaine sera autorisé à pénétrer dans le ring des compétiteurs de son équipe exclusivement.

Il ne sera pas autorisé à pénétrer dans l'espace d'un « DUO » qui ne fait pas partie de son équipe.

- 21-** Les compétiteurs pourront utiliser le ring qui leur a été attribué comme ils le voudront.

A l'intérieur de leur ring les pêcheurs devront se déplacer discrètement et sans bruit. Toute action de pêche ne peut se faire qu'à l'intérieur du ring (lancer, ramener des cannes, amorçage et épousage).

L'utilisation de « flash » ou tout autre engin éclairant en direction de l'eau, est interdit de nuit (horaire à préciser à la 1^{ère} réunion des capitaines).

- 22-** Au signal les pêcheurs pourront commencer l'amorçage et la pêche.

Seul sera autorisé l'amorçage à la main ou à l'aide de frondes à élastiques (type lance appâts) manœuvrées avec les mains, de tubes lance Bouillettes manœuvrés avec la ou les mains, de louches à manche ou à poignée manœuvrées avec la ou les mains, de catapultes sur pieds manœuvrées avec les mains, dont la force de propulsion sera faite par des élastiques et éventuellement ressorts de rappel, de sacs solubles, de fils solubles, de Baits-rocket ou « Spomb », dont les dimensions ne devront excéder 50 millimètres de diamètre intérieur et 200 millimètres de longueur propulsés à l'aide d'une canne.

De 18h30 le soir à 8h00 du matin, l'utilisation de catapultes sur pieds et du Bait-rocket sont interdits. Seuls sont autorisés les tubes lance Bouillettes manœuvrés avec la ou les mains

En dehors de cette plage horaire, l'amorçage est libre avec les appâts et les moyens d'amorçage conformément au règlement.

Un signal marquera la fin de l'épreuve.

Un délai supplémentaire de 10 minutes sera accordé pour mettre hors de l'eau un poisson ferré avant le 4^{ème} signal.

Dans ce cas de figure, un nouveau signal sera effectué 10 minutes après le précédent, à ce dernier signal seuls les poissons pris et mis hors de l'eau seront comptabilisés.

Les différents signaux sonores pour les différentes étapes de la compétition, devront être brefs, dans tous les cas, c'est le début du signal qui doit être pris en compte.

- 23-** Durant l'épreuve, les commissaires individuels se tiendront derrière les pêcheurs, soit à droite, soit à gauche, de manière à ne pas les gêner et à pouvoir surveiller les prises de leurs concurrents.

Les sacs à carpes seront placés de manière à être vus par les commissaires, les poissons y seront déposés et conservés vivants jusqu'au passage de l'équipe chargée de les peser.

LA PESÉE

- 24-** La pesée sera effectuée par 2 équipes de 2 personnes par secteur.

Les pesées auront lieu dans les meilleurs délais. Le pesage devra être effectué avec une balance, elle sera suspendue à un trépied stabilisé au sol.

Les pesons seront de modèle et de marque identiques pour les trois secteurs et contrôlés avant le début de la compétition.

- 25-** L'indication de poids devra être lisible à la fois par les commissaires et les compétiteurs du "DUO" concerné.

En dehors des commissaires, des compétiteurs concernés, et de leur capitaine, aucune autre personne hormis le jury, en cas de contestations, n'est autorisée à intervenir, ni verbalement, ni d'autres manières dans les pesées.

Une personne sera responsable de la pesée.

Une autre personne inscrira les poids sur le document prévu à cet effet.

Il y aura deux pesons minimum par secteur. Le sac de pesée fourni par l'organisation est obligatoire pour la pesée de chaque poisson, il sera humidifié et taré avant chaque pesée.

Les sacs de pesée devront être de type spécial carpe, perméable et ajouré. Ils devront être identiques pour les trois secteurs.

La pesée se fera en grammes.

- 26-** Jusqu'à l'arrivée de l'équipe de pesage à son emplacement, les concurrents devront laisser les sacs à carpes dans l'eau.

Les poissons seront récupérés et déposés dans le sac de pesée, placés sur un tapis de réception, par un membre de l'équipe du "DUO" concerné ;

Après la pesée, les poissons seront remis obligatoirement à l'eau sous contrôle des commissaires (il est interdit, après la pesée, de remettre les poissons dans les sacs de conservation). Cette remise à l'eau se fera avec précaution.

- 27-** Les pêcheurs du "DUO" devront être présents afin de contrôler leur pesée et signer le document sur lequel sera inscrit le poids des prises avant remise à l'eau. Aucune réclamation ne sera admise concernant le poids après la pesée, la remise à l'eau du poisson et la signature du document de pesage.

LE JURY

- 28-** Un JURY sera constitué dans le but d'examiner les éventuelles réclamations et d'appliquer les sanctions prévues au règlement, ce JURY sera formé la veille de l'épreuve au cours de la première réunion des capitaines.

Le JURY sera composé comme suit:

- Président de la FFPS-Carpe, ou son suppléant désigné par lui.
- Vice-Président de la commission statut et règlement, ou son suppléant désigné par lui.
- Membre présent du comité directeur de la FFPS-Carpe, et de la commission sportive.

- Délégué représentant la région organisatrice sauf s'il est du même club que les membres cités ci-dessus excepté pour le Président de la FFPS-Carpe (ou son suppléant) qui sera obligatoirement président du jury.
- De deux compétiteurs sélectionnés par un tirage au sort.

Dans le cas où une infraction serait commise par un pêcheur ou une équipe du même club qu'un membre du jury, celui-ci (excepté le président du jury) ne pourra prendre part à aucun vote.

Les membres du JURY devront être porteurs d'un signe distinctif "JURY", ces membres seront présents sur le parcours de pêche pour recueillir les éventuelles réclamations.

- 29-** Les réclamations, sauf celles concernant le classement, devront être soumises au JURY, au plus tard dans l'heure qui suivra la fin de la compétition.

Les réclamations pourront être formulées oralement mais elles devront être confirmées immédiatement par écrit.

Les réclamations ayant trait au classement devront être formulées au plus tard 30 minutes après l'affichage des résultats officiels.

L'heure de publication devra figurer sur cette liste d'affichage.

Chaque réclamation écrite adressée au JURY devra être obligatoirement accompagnée d'une caution de 200 Euros. Au cas où la réclamation ne serait pas reconnue fondée par le JURY, la caution serait versée à la caisse de la FFPS-Carpe.

Les infractions et les avertissements devront être communiqués au JURY.

Seul le JURY pourra prononcer une disqualification.

Tout "DUO" sanctionné devra être immédiatement informé.

Les membres du JURY ainsi que les commissaires généraux devront faire respecter le règlement qu'ils devront connaître parfaitement.

- 30-** Le règlement devra être mis à la disposition du JURY et des capitaines par l'organisation de la compétition.

Les décisions du JURY seront prises à la majorité des voix. En cas d'égalité de voix, celle du Président de la FFPS-Carpe, ou de son représentant sera prépondérante.

Les membres du comité directeur de la FFPS-Carpe, seront porteurs d'un badge personnalisé. Ce badge ne sera valable que pendant la durée du mandat du comité directeur (4 ans).

BARÈME DES SANCTIONS

- 31-**
- a) Avertissement pour infraction aux articles **11, 19, 20, 22, 23 et 26.**
 - b) Disqualification pour infraction aux articles **13, 14, 17 et 35** et récidive après avertissement aux articles **11, 19, 20, 22, 23 et 26.**
 - c) En cas de disqualification d'un "DUO", celui-ci se verra attribuer un nombre de points équivalent au nombre des clubs participants **+1**. En cas de disqualification d'un "DUO", les "DUOS" classés à la suite garderont leurs places initiales (exemple: X classé 8^{ème} est disqualifié, les suivants garderont leur place et marqueront 9 points, 10 points, etc.).
 - d) Un **CLUB** recevant un avertissement du JURY verra ce dernier noté à son dossier pour une durée **de DEUX ANS**. En cas de nouvelle infraction pendant l'année LES ANNÉES CONSECUTIVES, celle-ci sera considérée comme une récidive et la commission de discipline, se prononcera en tenant compte de cette récidive et en fonction du barème des sanctions.
 - e) Un **"DUO"** recevant un avertissement du JURY verra ce dernier noté à son dossier pour une durée **de 3 ans** En cas de nouvelle infraction, celle-ci sera considérée comme une récidive et la commission de discipline, se prononcera en tenant compte de cette récidive et en fonction du barème des sanctions.

f) Le Comité Directeur de la FFPS-Carpe, aura la possibilité soit sur le champ soit à postériori, de sanctionner des pêcheurs voire des capitaines ou des réserves sur des infractions ou des mauvais comportements autres que ceux prévus aux règlements officiels.

32- Les membres du Comité Directeur de la FFPS-Carpe, seront autorisés à pénétrer sur le parcours pour constater toutes les infractions.

CLASSEMENTS

33- 1- CLASSEMENT PAR ÉQUIPES

A- SECTEURS

Classement au poids (1 point par gramme) dans chaque secteur.

En cas d'égalité de poids dans un même secteur, les "DUOS" concernés marqueront un nombre de points équivalant à la moyenne des places qu'ils auraient dû occuper (exemple N°1: 2 "DUOS" ex-æquo à la 5^{ème} place marqueront $(5+6) / 2 = 5,5$ points "places"; exemple N°2: 3 "DUOS" ex-æquo à la 8^{ème} place marqueront $(8+9+10) / 3 = 9$ points "places".

Les "DUOS" sans poissons ou "capots" se verront attribuer un nombre de points équivalant à la moyenne des places non attribuées dans un même secteur (exemple N° 1: 24 "DUOS", 12 classés occupant les 12 premières places avec des points «places» allant de 1 à 12, les suivants marqueront $(13 + 24)/2 = 18,5$ points "places".

Exemple N°2: 29 "DUOS", 5 classés marquant de 1 à 5 points "places", les 24 "DUOS" «capots» marqueront: $(6+29) / 2 = 17,5$ points "places".

Exemple N°3: 29 «DUOS», 26 classés, les 3 «capots» marqueront: $(27+29) / 2 = 28$ points "places".

S'il subsiste un seul "capot" ou un absent dans un secteur, il marquera un nombre de points "places" correspondant à la dernière place (exemple: 29 "DUOS", 28 classés, le "capot" marquera 29 points "places".

B- CLASSEMENT GÉNÉRAL

Addition des places obtenues dans chaque secteur par les "DUOS" d'un même club; le club qui totalise le plus petit nombre de points "places" sera classé 1^{er} et ainsi de suite.

En cas d'égalité de points "places", les clubs concernés seront départagés par le plus grand total des poids réalisés par les "DUOS" d'un même club au cours de l'épreuve.

En cas d'égalité de poids, les clubs seront départagés par le plus gros poids d'un "DUO" et ainsi de suite.

34- Le classement sera effectué par l'organisation en présence du Président de la FFPS-Carpe ou de son représentant ainsi qu'éventuellement des membres du JURY.

ASSURANCE "RESPONSABILITÉ CIVILE"

35- **OBLIGATION** à la FFPS-Carpe de souscrire une assurance "RESPONSABILITÉ CIVILE" pour l'organisation de l'épreuve; une attestation de la compagnie d'assurances certifiant que l'épreuve est bien couverte par un contrat "RESPONSABILITÉ CIVILE" devra être fournie au Président de la région organisatrice. 2 mois avant la compétition.

ENTRAÎNEMENT

36- L'entraînement sur les parcours est interdit la semaine précédant l'épreuve. Tout entraînement devra faire l'objet d'un appel téléphonique au responsable de l'épreuve. (Voir coordonnées sur le programme officiel)

Un calendrier peut être établi.

OUVRAGES ÉLECTRIQUES

- 37-** Il sera **formellement interdit** de placer des pêcheurs à un minimum de **50 mètres** de distance de part et d'autre de l'aplomb de toutes installations électriques (ligne électrique, transformateur, pylône, etc.).

DISPOSITIONS EN CAS D'ORAGE

- 38- 1-** L'ORAGE SE DÉCLARE AVANT OU PENDANT LA PRÉPARATION.

Aucun concurrent ne sera autorisé à s'installer à sa place ni à monter son matériel; un signal indiquera le report de l'installation ou l'arrêt de la préparation. Si les conditions atmosphériques le permettent et dans la limite des possibilités du programme horaire, l'épreuve pourra se dérouler normalement ou réduite en durée (minimum 48 heures).

- 2-** L'ORAGE SE DÉCLARE PENDANT LA MANCHE.

Arrêt immédiat (signal de l'organisation) et mise à l'abri des pêcheurs. Si les conditions atmosphériques le permettent, reprise de l'épreuve par un signal qui permettra aux pêcheurs de rejoindre leur place; un autre signal 5 minutes après autorisera la reprise de la pêche.

SPONSORS PARTENARIAT :

- 39- 1-** Tout club peut être sponsorisé et être identifié en tant que telle, s'il s'est acquitté des droits révérents.

Les droits de sponsoring et les droits afférents au partenariat ou sponsoring, sont fixés chaque année en Comité Directeur du Groupement National Carpe pour la saison sportive.

- 2-** Sont interdites toutes publicités directes et indirectes de produits de pêche ou de tout autre produits assimilés ou susceptibles d'être utilisés lors de la pêche depuis le premier appel des équipes jusqu'à la clôture de la manche.

Seule la publicité des partenaires officiels de la ou des manches est autorisée, il en est de même pour les collectivités locales, départementales et régionale, des fédérations départementales de pêche, et des AAPPMA.

Seules les marques, détaillants ou autres, ayant sponsorisées une ou plusieurs équipes auront le droit de publicité.

Sur les rings de pêche : une banderole disposée sur la périphérie intérieure avec leur propre support, d'une hauteur maximale de 1 mètre et d'une longueur maximale de 2,50 mètres.

Sur les 2 participants : vêtements et accessoires.

- 3-** Aucune entreprise ne pourra revendiquer un titre si une ou ses équipes ne figurent pas au palmarès.

Seules les marques ayant sponsorisées un club ou ayant participé au sponsoring de la ou des manifestations « Championnat ou Coupe de France des Clubs » pourront exploiter l'événementiel :

- Soit par photographies de leurs installations, de leurs équipes, ou de la remise des prix.
- Soit par publi-reportage, avec pour objet la seule publicité de leur marque

ENGAGEMENTS

- 40-** Le montant de l'engagement, des équipes, est proposé en début d'année, par le comité directeur de la FFPS Carpe,

RÉTROCESSION DE DROIT À L'IMAGE

- 41-** Tous les participants s'engagent à signer le bordereau de rétrocession de droit à l'image joint au dossier d'inscription. Toute équipe n'ayant pas signé ce document, ne pourra prendre part à l'épreuve. Cette rétrocession tiens compte des équipes sponsorisées, étant entendu que

leurs sponsors bénéficient de fait de l'utilisation des droits dans le cadre prévu des dispositions légales définies dans le bordereau.

CEREMONIE D'OUVERTURE ET REMISE DES TITRES AUX VAINQUEURS

42- La cérémonie d'ouverture et de présentation des équipes devra se dérouler la veille de la compétition.

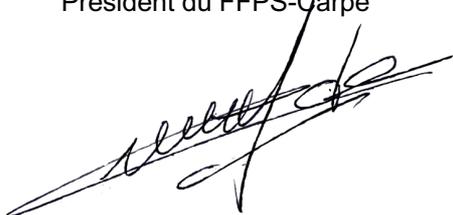
OBLIGATIONS

43-OBLIGATION pour la région organisatrice du Championnat de France des Clubs de:

- a- Faire graver les trophées de la FFPS-Carpe.
- b- D'adresser les programmes et toutes les informations au bureau national.

Fernand DE CASTRO

Président du FFPS-Carpe



Président de la région Coorganisatrice.

Philippe KOLEVITCH

Président de la commission statuts et règlements



Christian PELISSOU

Président de la Commission Sportive

